

COMMUNE de VERNY

**Département
de la Moselle**

**Arrondissement
de METZ**

**Nombre de
conseillers**

**Élus :
19**

**Conseillers en
fonction : 19**

**Conseillers
Présents : 14**

**Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

*Séance du 09 Décembre 2019 à 20h00 Convocation du 04 décembre 2019
Sous la présidence de Mme La Maire Marie-Thérèse GANSOINAT-RAVAINE*

Présents : Mmes et Messieurs : Marie-Thérèse GANSOINAT-RAVAINE ; Pierre NOIROT ; Chantal BRICOUT ; Séverine COURTOIS SENE ; Victorien NICOLAS ; Mireille JACQUEMIN ; Mohamad JRAD ; Christine PECQUEUX ; Danièle JAGER-WEBER ; Joël XOLIN ; Colette ROTTIER ; François VALENTIN ; Isabelle JASKULA ; Robert STEIN

Absents excusés :

Absents non excusés : --

Procurations : Jean Marc SAUTREAU à Séverine COURTOIS SENE ; Alexis RUSINEK à Victorien NICOLAS ; David BILLET à Pierre NOIROT ; Mélanie ADELE-PERREY à François VALENTIN ; Claire LECOGNE à Marie-Thérèse GANSOINAT-RAVAINE


Secrétaire de séance : conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des collectivités territoriales, Mme Béryl Bontent, est nommée secrétaire de séance.

Point n° 0 : Décisions prise par délégation

Rapporteur : Mme la Maire

- **Renault Master** : A l'issue du contrôle technique, des réparations étaient nécessaires :
 - Garage PASQUALI à Verny pour un montant de 2 600,37 € H.T.
 - Garage RENAULT à Marly pour un montant de 717,24 € H.T.
- **Tondeuse autoportée** : Au service de la main verte : achat de deux pneumatiques pour un montant de 340,00 € H.T.
- **Tracteur John Deere** : Au service de la main verte : Révision complète pour un montant de 1 265,78 € H.T.
- **Matériel Incendie** : Formatec Sécurité : vérification du matériel incendie pour un montant de 1 250,00 € H.T.
- **Affichage** : Comat et Valco : achats de deux vitrines extérieures pour un montant total de 1 043,00 € H.T.
- **Cour du château** : TRS Multi travaux : remblaiement pour un montant de 3 285,00 € H.T.

**Fait et délibéré à Verny,
les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme :
Verny, le 09 décembre 2019
Mme La Maire**



COMMUNE de VERNY

Département
de la Moselle

Arrondissement
de METZ

Nombre de
conseillers

Élus :
19

Conseillers en
fonction : 19

Conseillers
Présents : 14

Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal

*Séance du 09 Décembre 2019 à 20h00 Convocation du 04 décembre 2019
Sous la présidence de Mme La Maire Marie-Thérèse GANSOINAT-RAVAINE*

Présents : Mmes et Messieurs ; Marie-Thérèse GANSOINAT-RAVAINE ; Pierre NOIROT ; Chantal BRICOUT ; Séverine COURTOIS SENE ; Victorien NICOLAS ; Mireille JACQUEMIN ; Mohamad JRAD ; Christine PECQUEUX ; Danièle JAGER-WEBER ; Joël XOLIN ; Colette ROTTIER ; François VALENTIN ; Isabelle JASKULA ; Robert STEIN

Absents excusés :

Absents non excusés : --

Procurations : Jean Marc SAUTREAU à Séverine COURTOIS SENE ; Alexis RUSINEK à Victorien NICOLAS ; David BILLET à Pierre NOIROT ; Mélanie ADELE-PERREY à François VALENTIN ; Claire LECOgne à Marie-Thérèse GANSOINAT-RAVAINE

Secrétaire de séance : conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des collectivités territoriales, Mme Béryl Bontent, est nommée secrétaire de séance.

Point n° 1 : Contrat d'éco pâturages

Rapporteur : Mme la Maire

L'éco-pâturage est une méthode douce, non polluante et peu bruyante. Cette pratique écologique remplace les moyens mécaniques et les produits chimiques par des animaux herbivores qui assurent l'entretien d'une zone. Elle exerce moins de pression sur le milieu et préserve la biodiversité. La présence des animaux en milieu urbain constitue également un formidable support de sensibilisation, donnant souvent lieu à des échanges ou des animations. L'association "Les éco-pattes" de Montigny-les-Metz, représentée par Monsieur Soucat, propose à la commune la mise en place et la gestion d'un éco-pâturage sur un espace vert communal.

Cette prestation consisterait à installer 3 moutons d'Ouessant dans la parcelle située en bas du Parc du château et donnant sur l'arrière du Clos du Parc sur une superficie de 3 860 m².

Le coût de la prestation est décomposé comme suit :

La 1^{ère} année, la commune prendrait en charge l'achat des fournitures nécessaires liés au confort des animaux (abri, citerne, abreuvoir...) pour un montant de 245,00 € auquel s'ajouterait la gestion annuelle (contrôles, tonte et location clôture, électrificateur...) pour un montant de 673,20 €, soit un total de 918,20 € pour l'année N.

Les années suivantes, seule la gestion annuelle serait versée, soit 673,20 € à raison de 25% par trimestre échu sur présentation d'une facture.

Le contrat d'éco-pâturage serait établi pour une durée de 12 mois, renouvelable par tacite reconduction par période de 12 mois, pendant 3 ans.

Au regard de ces éléments, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Madame la Maire à signer ce contrat d'éco pâturages.

Le Conseil Municipal après en avoir discuté et délibéré, décide :

à **l'unanimité** :

- d'émettre un avis favorable sur les termes du contrat avec l'association "Les Eco-pattes" concernant la mise en place d'un éco-pâturage sur la commune telle que présentée ci-dessus,
- d'autoriser Madame la Maire à signer ce contrat de partenariat ainsi que tout document connexe à la présente affaire.

**Fait et délibéré à Verny,
les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme :
Verny, le 09 décembre 2019
Mme La Maire**



COMMUNE de VERNY

**Département
de la Moselle**

**Arrondissement
de METZ**

**Nombre de
conseillers**

**Élus :
19**

**Conseillers en
fonction : 19**

**Conseillers
Présents : 14**

**Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

*Séance du 09 Décembre 2019 à 20h00 Convocation du 04 décembre 2019
Sous la présidence de Mme La Maire Marie-Thérèse GANSOINAT-RAVAINE*

Présents : Mmes et Messieurs : Marie-Thérèse GANSOINAT-RAVAINE ; Pierre NOIROT ; Chantal BRICOUT ; Séverine COURTOIS SENE ; Victorien NICOLAS ; Mireille JACQUEMIN ; Mohamad JRAD ; Christine PECQUEUX ; Danièle JAGER-WEBER ; Joël XOLIN ; Colette ROTTIER ; François VALENTIN ; Isabelle JASKULA ; Robert STEIN

Absents excusés : --

Absents non excusés : --

Procurations : Jean Marc SAUTREAU à Séverine COURTOIS SENE ; Alexis RUSINEK à Victorien NICOLAS ; David BILLET à Pierre NOIROT ; Mélanie ADELE-PERREY à François VALENTIN ; Claire LECOGNE à Marie-Thérèse GANSOINAT-RAVAINE

***Secrétaire de séance :** conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des collectivités territoriales, Mme Béryl Bontent, est nommée secrétaire de séance.*

Point n° 2 : Actualisation de la longueur de voirie – Lotissement "La Ronceraie"

Rapporteur : M. Valentin

Vu le code général des collectivités territoriales, en son article L 2121-29,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant le mode de calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement s'appuyant en particulier sur le critère concernant la longueur de la voirie communale,

Considérant l'obligation de déclarer chaque année auprès des services de la Préfecture la longueur de voirie communale mise à jour, compte-tenu du classement de nouvelles voies dans le domaine public communal,

Considérant les derniers aménagements de voirie réalisés sur la commune au cours de l'année 2018 notamment la création de voiries nouvelles, modifiant le linéaire de voirie au 1er janvier 2019,

Considérant la nécessité d'actualiser le tableau d'inventaire des voiries et d'approuver le linéaire de voirie communale,

Considérant que le métrage du lotissement "La Ronceraie" est à prendre en compte pour le calcul de la DGF 2021,

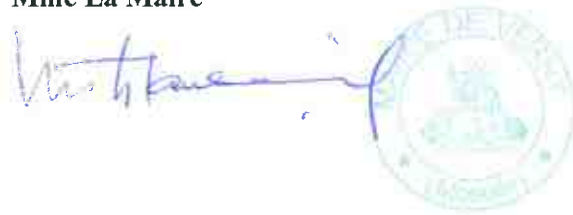
Le linéaire de voirie représentait un total de 13 386 ml, auquel s'ajoutent les 280 ml du lotissement "La Ronceraie". Le linéaire de voirie communale actualisé est donc de 13 666 ml.

Le Conseil Municipal après en avoir discuté et délibéré, décide :

à **l'unanimité** :

- d'approuver la nouvelle longueur de voirie à 13 666 ml.

**Fait et délibéré à Verny,
les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme :
Verny, le 09 décembre 2019
Mme La Maire**

A handwritten signature in blue ink is written over a circular official stamp. The stamp is light blue and contains the text 'MUNICIPALITE DE VERNY' around the perimeter and a central emblem. The signature is written in a cursive style.

COMMUNE de VERNY

Département
de la Moselle

Arrondissement
de METZ

Nombre de
conseillers

Élus :
19

Conseillers en
fonction : 19

Conseillers
Présents : 14

Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal

*Séance du 09 Décembre 2019 à 20h00 Convocation du 04 décembre 2019
Sous la présidence de Mme La Maire Marie-Thérèse GANSOINAT-RAVAINE*

Présents : Mmes et Messieurs ; Marie-Thérèse GANSOINAT-RAVAINE ; Pierre NOIROT ; Chantal BRICOUT ; Séverine COURTOIS SENE ; Victorien NICOLAS ; Mireille JACQUEMIN ; Mohamad JRAD ; Christine PECQUEUX ; Danièle JAGER-WEBER ; Joël XOLIN ; Colette ROTTIER ; François VALENTIN ; Isabelle JASKULA ; Robert STEIN

Absents excusés : --

Absents non excusés : --

Procurations : Jean Marc SAUTREAU à Séverine COURTOIS SENE ; Alexis RUSINEK à Victorien NICOLAS ; David BILLET à Pierre NOIROT ; Mélanie ADELE-PERREY à François VALENTIN ; Claire LECOIGNE à Marie-Thérèse GANSOINAT-RAVAINE

Secrétaire de séance : conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des collectivités territoriales, Mme Béryl Bontent, est nommée secrétaire de séance.

Point n° 3 : Renouvellement de la convention avec le Football Club Verny Louvigny
Rapporteur : M. Nicolas

La Communauté de Communes du Sud messin, compétente en matière de construction, entretien et fonctionnement des équipements sportifs a décidé de mettre gratuitement à la disposition du FCVL le stade intercommunal, l'EPCI refacturant à l'association les charges de fonctionnement (eau, gaz, électricité, collecte des déchets).

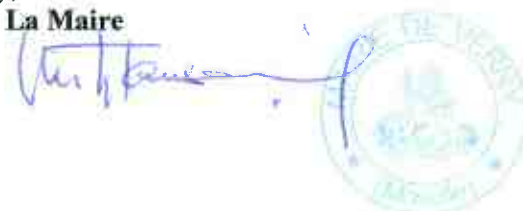
La situation du club nécessite un soutien efficace. Aussi, la Municipalité envisage le renouvellement de la convention d'objectifs avec le FCVL pour une durée de trois (03) ans. Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Madame la Maire à signer le renouvellement de la convention selon les termes soumis.

Le Conseil Municipal après en avoir discuté et délibéré, décide :

à **l'unanimité** :

- d'autoriser Madame la Maire à signer le renouvellement de la convention avec le FCVL pour une durée de trois ans.

Fait et délibéré à Verny,
les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme :
Verny, le 09 décembre 2019
Mme La Maire



COMMUNE de VERNY

**Département
de la Moselle**

**Arrondissement
de METZ**

**Nombre de
conseillers**

**Élus :
19**

**Conseillers en
fonction : 19**

**Conseillers
Présents : 14**

**Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

*Séance du 09 Décembre 2019 à 20h00 Convocation du 04 décembre 2019
Sous la présidence de Mme La Maire Marie-Thérèse GANSOINAT-RAVAINE*

Présents : Mmes et Messieurs : Marie-Thérèse GANSOINAT-RAVAINE ; Pierre NOIROT ; Chantal BRICOUT ; Séverine COURTOIS SENE ; Victorien NICOLAS ; Mireille JACQUEMIN ; Mohamad JRAD ; Christine PECQUEUX ; Danièle JAGER-WEBER ; Joël XOLIN ; Colette ROTTIER ; François VALENTIN ; Isabelle JASKULA ; Robert STEIN

Absents excusés : --

Absents non excusés : --

Procurations : Jean Marc SAUTREAU à Séverine COURTOIS SENE ; Alexis RUSINEK à Victorien NICOLAS ; David BILLET à Pierre NOIROT ; Mélanie ADELE-PERREY à François VALENTIN ; Claire LECOGNE à Marie-Thérèse GANSOINAT-RAVAINE

Secrétaire de séance : conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des collectivités territoriales, Mme Béryl Bontent, est nommée secrétaire de séance.

Point n° 4 : Subvention pour une classe découverte

Rapporteur : M. François

La Commune est sollicitée par le Directeur d'Ecole pour l'octroi d'une subvention concernant la classe découverte des CM2 qui se déroulera à Arvieux dans les Alpes du Sud du 20 au 26 janvier 2020 pour 27 élèves.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur l'octroi et le montant de cette subvention.

Le Conseil Municipal après en avoir discuté et délibéré, décide :

à l'unanimité :

- d'accorder une subvention de 12,50 € par jour et par élève, soit 2 025 € qui seront versés à la coopérative scolaire.

**Fait et délibéré à Verny,
les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme :
Verny, le 09 décembre 2019
Mme La Maire**



COMMUNE de VERNY

**Département
de la Moselle**

**Arrondissement
de METZ**

**Nombre de
conseillers**

**Élus :
19**

**Conseillers en
fonction : 19**

**Conseillers
Présents : 14**

**Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

*Séance du 09 Décembre 2019 à 20h00 Convocation du 04 décembre 2019
Sous la présidence de Mme La Maire Marie-Thérèse GANSOINAT-RAVAINE*

Présents : Mmes et Messieurs : Marie-Thérèse GANSOINAT-RAVAINE ; Pierre NOIROT ; Chantal BRICOUT ; Séverine COURTOIS SENE ; Victorien NICOLAS ; Mireille JACQUEMIN ; Mohamad JRAD ; Christine PECQUEUX ; Danièle JAGER-WEBER ; David BILLET ; Joël XOLIN ; Colette ROTTIER ; Claire LECOGNE ; François VALENTIN ; Mélanie ADELE-PERREY ; Isabelle JASKULA ; Robert STEIN

Absents excusés : --

Absents non excusés : --

Procurations : Jean Marc SAUTREAU à Séverine COURTOIS SENE ; Alexis RUSINEK à Victorien NICOLAS

Secrétaire de séance : conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des collectivités territoriales, Mme Béryl Bontent, est nommée secrétaire de séance.

Point n° 5 : Demande de subvention DETR - Tennis

Rapporteur : M. Nicolas

Les courts de tennis, sis chemin des écoliers, ont été construits au début des années 80. Le revêtement sportif de la surface de jeux a été rénové en 1999. Depuis 2007, des désordres structurels sont apparus, notamment l'affaissement des plaques du fonds. Malgré les diverses actions entreprises par la commune afin d'endiguer ces désordres, ils persistent. De plus, les sécheresses successives n'ont fait qu'accentuer le problème. Les solutions curatives étant épuisées, l'évolution des désordres étant à la limite de ne plus permettre l'utilisation des courts de tennis, il convient de réaliser une déconstruction reconstruction de ces courts afin de garantir la pratique sportive en toute sécurité.

Après étude, il convient de déconstruire les courts dans leur ensemble (surface de jeux et structure) afin de repartir sur des fondations saines. Au cours de cette opération, l'éclairage des courts sera ajouté.

Considérant que la commune de Verny, commune de plus de 2000 habitants, bourg centre du Sud Messin, forte de son attractivité, accueille et met à disposition ses équipements communaux aux habitants des communes du Sud Messin. Pour exemple, en 2019, comme en 2018, l'école de tennis du Tennis Club de Verny, accueille 52% d'enfants des communes du Sud Messin,

Considérant que cet équipement sportif communal est utilisé par le groupe scolaire dans le cadre de l'éducation sportive et physique à l'école primaire,

Considérant que les courts de tennis extérieurs sont nécessaires à l'activité du Tennis Club de Verny, nécessité renforcée par la mutualisation de l'école de tennis avec les clubs de Fleury, Pouilly/Pournoy-la Grasse afin d'offrir un enseignement de qualité aux enfants du Sud Messin,

Considérant que le TCV est une association dynamique, forte de 199 adhérents en 2018-2019, proposant non seulement la pratique du tennis, mais aussi le badminton, le Fitennis, des actions en faveur des personnes porteuses de handicap, des femmes, l'accueil de compétition de niveau départemental et régional est l'utilisateur principal de cet équipement sportif communal, et en a une nécessité absolue. Il contribue à sa pérennité,

Considérant que cet équipement est agréé par la fédération française de tennis pour la pratique du tennis de compétition,

Considérant que dans le cadre de l'installation et du fonctionnement d'AcadeMos, site du Département de la Moselle, au service du sport, et du SDIS, les courts de tennis pourraient être un équipement complémentaire mis à disposition des sportifs présents à AcadeMos,

Dans le cadre de ce projet, il est proposé d'autoriser Madame la Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) à hauteur de 30 %.

Le montant estimé de l'opération est **197 466,86 € HT**. Le plan de financement s'établit comme suit :

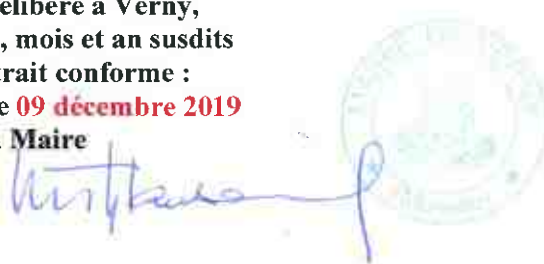
	Montant € HT	Pourcentage %
Opération de reconstruction des courts de tennis	197 466,86 €	100%
Etat - DETR	59 240,06 €	30%
Conseil Régional Grand-Est	59 240,06 €	30%
Commune- auto	78 986,74 €	40%

Le Conseil Municipal après en avoir discuté et délibéré, décide :

à **l'unanimité** :

- d'approuver le plan de financement tel que présenté,
- d'autoriser Madame la Maire à solliciter une demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) pour un montant de **59 240,06 €**,
- d'autoriser Madame la Maire à signer tout document y afférent.

**Fait et délibéré à Verny,
les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme :
Verny, le 09 décembre 2019
Mme La Maire**



COMMUNE de VERNY

**Département
de la Moselle**

**Arrondissement
de METZ**

**Nombre de
conseillers**

**Élus :
19**

**Conseillers en
fonction : 19**

**Conseillers
Présents : 14**

**Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

*Séance du 09 Décembre 2019 à 20h00 Convocation du 04 décembre 2019
Sous la présidence de Mme La Maire Marie-Thérèse GANSOINAT-RAVAINE*

Présents : Mmes et Messieurs : Marie-Thérèse GANSOINAT-RAVAINE ; Pierre NOIROT ; Chantal BRICOUT ; Séverine COURTOIS SENE ; Victorien NICOLAS ; Mireille JACQUEMIN ; Mohamad JRAD ; Christine PECQUEUX ; Danièle JAGER-WEBER ; Joël XOLIN ; Colette ROTTIER ; François VALENTIN ; Isabelle JASKULA ; Robert STEIN

Absents excusés : --

Absents non excusés : --

Procurations : Jean Marc SAUTREAU à Séverine COURTOIS SENE ; Alexis RUSINEK à Victorien NICOLAS ; David BILLET à Pierre NOIROT ; Mélanie ADELE-PERREY à François VALENTIN ; Claire LECOGNE à Marie-Thérèse GANSOINAT-RAVAINE

***Secrétaire de séance** : conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des collectivités territoriales, Mme Béryl Bontent, est nommée secrétaire de séance.*

Point n° 6 : Demande de subvention Conseil Régional Grand Est - Tennis

Rapporteur : M. Nicolas

Les courts de tennis, sis chemin des écoliers, ont été construits au début des années 80. Le revêtement sportif de la surface de jeux a été rénové en 1999. Depuis 2007, des désordres structurels sont apparus, notamment l'affaissement des plaques du fonds. Malgré les diverses actions entreprises par la commune afin d'endiguer ces désordres, ils persistent. De plus, les sécheresses successives n'ont fait qu'accentuer le problème. Les solutions curatives étant épuisées, l'évolution des désordres étant à la limite de ne plus permettre l'utilisation des courts de tennis, il convient de réaliser une déconstruction reconstruction de ces courts afin de garantir la pratique sportive en toute sécurité.

Après étude, il convient de déconstruire les courts dans leur ensemble (surface de jeux et structure) afin de repartir sur des fondations saines. Au cours de cette opération, l'éclairage des courts sera ajouté.

Considérant que la commune de Verny, commune de plus de 2000 habitants, bourg centre du Sud Messin, forte de son attractivité, accueille et met à disposition ses équipements **communaux** aux habitants des communes du Sud Messin. Pour exemple, en 2019, comme en 2018, l'école de tennis du Tennis Club de Verny, accueille 52% d'enfants des communes du Sud Messin,

Considérant que cet équipement sportif communal est utilisé par le groupe scolaire dans le cadre de l'éducation sportive et physique à l'école primaire,

Considérant que les courts de tennis extérieurs sont nécessaires à l'activité du Tennis Club de Verny, nécessité renforcée par la mutualisation de l'école de tennis avec les clubs de Fleury, Pouilly/Pournoy-la Grasse afin d'offrir un enseignement de qualité aux enfants du Sud Messin,

Considérant que le TCV est une association dynamique, forte de 199 adhérents en 2018-2019, proposant non seulement la pratique du tennis, mais aussi le badminton, le Fitennis, des actions en faveur des personnes porteur de handicap, des femmes, l'accueil de compétition de niveau départemental et régional est l'utilisateur principal de cet équipement sportif communal, et en a une nécessité absolue. Il contribue à sa pérennité,

Considérant que cet équipement est agréé par la fédération de française de tennis pour la pratique du tennis de compétition,

Considérant que dans le cadre de l'installation et du fonctionnement d'AcadeMos, site du Département de la Moselle, au service du sport, et du SDIS, les courts de tennis pourraient être un équipement complémentaire mis à disposition des sportifs présents à AcadeMos,

Dans le cadre de ce projet, il est proposé d'autoriser Madame la Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Régional du Grand Est au titre du soutien aux investissements sportifs à hauteur de 20 %.

Le montant estimé de l'opération est **197 466,86 € HT**. Le plan de financement s'établit comme suit :

	Montant € HT	Pourcentage %
Opération de reconstruction des courts de tennis	197 466,86 €	100%
Etat - DETR	59 240,06 €	30%
Conseil Régional Grand-Est	59 240,06 €	30%
Commune- auto	78 986,74 €	40%

Le Conseil Municipal après en avoir discuté et délibéré, décide :

à l'unanimité :

- d'approuver le plan de financement tel que présenté,
- d'autoriser Madame la Maire à solliciter une demande de subvention auprès du Conseil Régional du Grand Est pour un montant de **59 240,06 €**,
- d'autoriser Madame la Maire à signer tout document y afférent.

**Fait et délibéré à Verny,
les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme :
Verny, le **09 décembre 2019**
Mme La Maire**



COMMUNE de VERNY

**Département
de la Moselle**

**Arrondissement
de METZ**

**Nombre de
conseillers**

**Élus :
19**

**Conseillers en
fonction : 19**

**Conseillers
Présents : 14**

**Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

*Séance du 09 Décembre 2019 à 20h00 Convocation du 04 décembre 2019
Sous la présidence de Mme La Maire Marie-Thérèse GANSOINAT-RAVAINE*

Présents : Mmes et Messieurs : Marie-Thérèse GANSOINAT-RAVAINE ; Pierre NOIROT ; Chantal BRICOUT ; Séverine COURTOIS SENE ; Victorien NICOLAS ; Mireille JACQUEMIN ; Mohamad JRAD ; Christine PECQUEUX ; Danièle JAGER-WEBER ; Joël XOLIN ; Colette ROTTIER ; François VALENTIN ; Isabelle JASKULA ; Robert STEIN

Absents excusés : --

Absents non excusés : --

Procurations : Jean Marc SAUTREAU à Séverine COURTOIS SENE ; Alexis RUSINEK à Victorien NICOLAS ; David BILLET à Pierre NOIROT ; Mélanie ADELE-PERREY à François VALENTIN ; Claire LECOGNE à Marie-Thérèse GANSOINAT-RAVAINE

***Secrétaire de séance :** conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des collectivités territoriales, Mme Béryl Bontent, est nommée secrétaire de séance.*

Point n° 7 : Demande de subvention Conseil Départemental - Tennis

Rapporteur : M. Nicolas

Le Conseil Municipal après en avoir discuté et délibéré, décide :

à l'unanimité :

- de retirer ce point de l'ordre du jour.

**Fait et délibéré à Verny,
les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme :
Verny, le 09 décembre 2019
Mme La Maire**



Département
de la Moselle

Arrondissement
de METZ

Nombre de
conseillers

Élus :
19

Conseillers en
fonction : 19

Conseillers
Présents : 14

COMMUNE de VERNY

Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal

*Séance du 09 Décembre 2019 à 20h00 Convocation du 04 décembre 2019
Sous la présidence de Mme La Maire Marie-Thérèse GANSOINAT-RAVAINE*

Présents : Mmes et Messieurs : Marie-Thérèse GANSOINAT-RAVAINE ; Pierre NOIROT ; Chantal BRICOUT ; Séverine COURTOIS SENE ; Victorien NICOLAS ; Mireille JACQUEMIN ; Mohamad JRAD ; Christine PECQUEUX ; Danièle JAGER-WEBER ; Joël XOLIN ; Colette ROTTIER ; François VALENTIN ; Isabelle JASKULA ; Robert STEIN

Absents excusés : --

Absents non excusés : --

Procurations : Jean Marc SAUTREAU à Séverine COURTOIS SENE ; Alexis RUSINEK à Victorien NICOLAS ; David BILLET à Pierre NOIROT ; Mélanie ADELE-PERREY à François VALENTIN ; Claire LECOGNE à Marie-Thérèse GANSOINAT-RAVAINE

***Secrétaire de séance** : conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des collectivités territoriales, Mme Béryl Bontent, est nommée secrétaire de séance.*

Point n° 8 : Intégration du SIE Flocourt-Tragny-Thimonville au SMIE Verny

Rapporteur : M. Stein

Par délibération en date du 11 avril 2019, le SIE de Flocourt-Tragny-Thimonville a émis le souhait d'être adhérente au SMIE Verny afin de pouvoir lui transférer ses compétences "eau". Lors de son assemblée du 29 novembre 2019, le comité directeur du SMIE Verny a approuvé l'adhésion du SIE Flocourt-Tragny-Thimonville.

Conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SMIE Verny a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette adhésion.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver ou non l'adhésion du SIE Flocourt-Tragny-Thimonville.

Le Conseil Municipal après en avoir discuté et délibéré, décide :

à **l'unanimité** :

- d'approuver l'adhésion du SIE de Flocourt-Tragny-Thimonville au SMIE Verny.

Fait et délibéré à Verny,
les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme :
Verny, le 09 décembre 2019
Mme La Maire



Département
de la Moselle

Arrondissement
de METZ

Nombre de
conseillers

Élus :
19

Conseillers en
fonction : 19

Conseillers
Présents : 14

COMMUNE de VERNY

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

*Séance du 09 Décembre 2019 à 20h00 Convocation du 04 décembre 2019
Sous la présidence de Mme La Maire Marie-Thérèse GANSOINAT-RAVAINE*

Présents : Mmes et Messieurs : Marie-Thérèse GANSOINAT-RAVAINE ; Pierre NOIROT ; Chantal BRICOUT ; Séverine COURTOIS SENE ; Victorien NICOLAS ; Mireille JACQUEMIN ; Mohamad JRAD ; Christine PECQUEUX ; Danièle JAGER-WEBER ; Joël XOLIN ; Colette ROTTIER ; François VALENTIN ; Isabelle JASKULA ; Robert STEIN

Absents excusés : --

Absents non excusés : --

Procurations : Jean Marc SAUTREAU à Séverine COURTOIS SENE ; Alexis RUSINEK à Victorien NICOLAS ; David BILLET à Pierre NOIROT ; Mélanie ADELE-PERREY à François VALENTIN ; Claire LECOGNE à Marie-Thérèse GANSOINAT-RAVAINE

Secrétaire de séance : conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des collectivités territoriales, Mme Béryl Bontent, est nommée secrétaire de séance.

Point n° 9 : Motion – Réorganisation du réseau de la DGFIP et suppression des trésoreries – Suppression de la trésorerie de VERNY

Rapporteur : Madame la Maire

Depuis plusieurs mois, les Directions **Départementales** des Finances Publiques (DDFIP) "consultent" les élus, suite aux annonces de M. Gérald DARMANIN, Ministre de l'Action et des Comptes Publics, relatives à la réforme de l'administration fiscale.

Suite aux différentes interpellations des **Associations Départementales des Maires Ruraux**, les informations sur le dispositif envisagé laissent à craindre la poursuite de démarches entamées il y a des années dans les précédentes réorganisations, à savoir **la disparition des Trésoreries actuelles** et les conséquences qui en découlent : **une réduction notoire des services pour les citoyens, pour les acteurs économiques ou pour les collectivités en matière de gestion**, comme celle des régies par exemple.

Les garanties de la pertinence de cette Réforme en termes **d'amélioration** ou même de **maintien de la qualité des services rendus ne sont pas réunies à ce jour.**

Les descriptifs des modalités de fonctionnement des nouvelles structures DDFIP présentés sont clairement insuffisants et dans bien des cas incompatibles avec l'exigence du Président de la République lui-même, qui parle de 30 minutes d'accès maximum pour disposer d'un contact humain avec les Services de l'Etat.

Les "évolutions" proposées sont en tous points comparables avec l'ensemble des réformes précédentes réalisées en matière d'organisation de Trésoreries et concrétisées par des fermetures ou traduites par une diminution nette des services.

La **suspension** du procédé d'agence comptable territoriale, dont seules trois collectivités en France avaient manifesté leur intérêt, ne doivent pas dissimuler **l'essentiel du territoire** et l'enjeu de **définir des accueils de proximité pour recevoir les citoyens**, par exemple au sein des Mairies ou des Maisons France Services.

Elle témoigne de la prise de conscience par l'Administration qu'à vouloir imposer aux élus des formes d'**organisation** inacceptables, la résistance s'organise.

Le possible report de fin de la concertation et l'annonce de contrats pluriannuels par le Secrétaire d'Etat aux Comptes Publics devant les maires ruraux démontrent l'insuffisante préparation du projet.

Si les **Maires** Ruraux de France ne sont pas hostiles par principe à l'idée de réformer, les retours sur le **terrain** ne permettent pas de constater des améliorations dans les réponses, lorsque celles-ci existent !

Souvent évasives, pour ne pas dire gênées, les réponses des DDFIP ont du mal à camoufler **la régression de l'offre de service**.

La restructuration doit apporter une réelle plus-value dans l'organisation, le maillage de l'administration fiscale, le service rendu, que ce soit aux collectivités locales, aux entreprises ou aux citoyens.

Les élus refusent catégoriquement la proposition du Ministre, M. Gérard DARMANIN, telle qu'elle est aujourd'hui présentée.

La dynamique initiée par les acteurs du monde rural, traduite par les mesures présentées dans l'Agenda Rural et reprises en grande partie par les annonces du Premier Ministre, doit inspirer non seulement un nouveau calendrier mais aussi une nouvelle méthode.

Fait et délibéré à Verny,
les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme :
Verny, le **09 décembre 2019**
Mme La Maire



COMMUNE de VERNY

Département
de la Moselle

Arrondissement
de METZ

Nombre de
conseillers

Élus :
19

Conseillers en
fonction : 19

Conseillers
Présents : 14

Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal

*Séance du 09 Décembre 2019 à 20h00 Convocation du 04 décembre 2019
Sous la présidence de Mme La Maire Marie-Thérèse GANSOINAT-RAVAINE*

Présents : Mmes et Messieurs : Marie-Thérèse GANSOINAT-RAVAINE ; Pierre NOIROT ; Chantal BRICOUT ; Séverine COURTOIS SENE ; Victorien NICOLAS ; Mireille JACQUEMIN ; Mohamad JRAD ; Christine PECQUEUX ; Danièle JAGER-WEBER ; Joël XOLIN ; Colette ROTTIER ; François VALENTIN ; Isabelle JASKULA ; Robert STEIN

Absents excusés : --

Absents non excusés : --

Procurations : Jean Marc SAUTREAU à Séverine COURTOIS SENE ; Alexis RUSINEK à Victorien NICOLAS ; David BILLET à Pierre NOIROT ; Mélanie ADELE-PERREY à François VALENTIN ; Claire LECOGNE à Marie-Thérèse GANSOINAT-RAVAINE

Secrétaire de séance : conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des collectivités territoriales, Mme Béryl Bontent, est nommée secrétaire de séance.

Point n° 10 : PLU – Modification du PADD

Rapporteur : Madame la Maire

Madame la Maire rappelle que par délibération n° 2018/601 en date du 1^{er} octobre 2018, le conseil municipal a débattu sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

Il est rappelé que selon l'article L 151-5 du code de l'urbanisme, ce PADD définit :

- Les orientations générales d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.
- Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économiques et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.
- Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Conformément à l'article L 153-12 du Code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du Conseil Municipal.

Madame la Maire expose les modifications apportées au PADD, à savoir :

- Axe 1 - Orientation 2 : Assurer un urbanisme durable : A Verny, l'étalement urbain est assez marqué du fait de la forte demande de foncier sur le secteur et une typologie de logements extrêmement consommatrice d'espaces (pavillonnaire). La commune souhaite donc

endiguer ce phénomène en inscrivant des principes de densité minimale au sein des futures zones d'extension.

De plus, les zones d'extension futures viendront préférentiellement s'insérer au sein du tissu urbain lâche et discontinu que l'on observe le long de la RD 913 vers le rond-point du collège.

- Axe 1 - Orientation 4 : Perpétuer la qualité architecturale de la commune : Dans cette optique, les élus désirent également intervenir sur l'aménagement des entrées de ville. Une réflexion sera donc portée sur la qualité des "portes" de la commune afin d'en améliorer les perceptions immédiates. L'attention se portera plus particulièrement à l'entrée nord, le long de la RD 913, ainsi qu'au sud-ouest (depuis le rond-point du collège). Au-delà de l'aspect esthétique, il s'agira surtout de travailler sur la création et la sécurisation de la trame douce (du collège au centre-ville) et de matérialiser un véritable front urbain sur cet espace peu lisible.

Après cet exposé, Madame la Maire déclare le débat ouvert :

Danièle Jager-Weber explique qu'il est dommage de revenir sur le PADD. En effet, le terrain n'est pas adapté pour faire un front urbain (le terrain n'étant pas à la hauteur de la voirie), des travaux énormes seront à prévoir et demande si la commune pourra assumer financièrement. Elle expose également le problème de dangerosité d'accès sur la RD 913 si le front bâti n'est pas à hauteur de voirie. Elle informe que le fait de modifier les orientations du PADD va repousser l'échéance du futur PLU et que les délais ne seront plus respectés. Elle explique que le nouveau PLU ne pourra être mis en application qu'à compter du mois d'août 2020.

Madame la Maire explique qu'elle aurait souhaité que la révision du PLU puisse être terminée pendant sa mandature. Malheureusement, il ne sera pas possible de respecter les délais. Elle expose que lors de la réunion avec les PPA, le département de la Moselle a conseillé de modifier ces deux paragraphes pour créer un front bâti.

Danièle Jager-Weber suppose qu'il sera créé une "vraie" rue avec accès des deux côtés de la RD.

Madame la Maire explique que des projets privés sont en cours de réflexion au Nord et au Sud du collège. Un terrain communal est situé au Sud du collège et sera à urbaniser. Madame la Maire explique que ce secteur est appelé à évoluer en raison de l'installation d'AcadeMos. De nombreuses activités y sont prévues et qu'il est cohérent de proposer une extension vers le Sud. C'est une opportunité et qu'en matière de densification il n'y a aucun changement. Seule la manière de présenter est différente. Elle rappelle également qu'un des projets privés peut d'ores et déjà déposer son permis d'aménager puisque la zone concernée le permet. Par contre, le deuxième projet privé ne permet pas de déposer actuellement son permis d'aménager.

Pierre Noirot explique qu'il n'est pas d'accord sur les raisons évoquées par Madame la Maire.

Victorien Nicolas explique que les deux zones évoquées ne sont pas identifiées de la même façon dans le PLU actuel.

Pierre Noirot s'interroge sur les modalités du PADD. En effet, le PADD fixe les lignes de conduite du futur PLU et qu'il est demandé de revenir sur ces directives. Il est conscient que le PLU n'est pas finalisé mais qu'il est bien avancé. Il demande pourquoi le PLU n'est pas modifié et pourquoi on privilégie les modifications dans le PADD.

Madame la Maire répond qu'il est important d'évoluer et que le PADD a été débattu en Conseil Municipal il y a un an. Suit à la réunion des PPA, il a été demandé de revoir les modalités du PADD.

Danièle Jager-Weber demande si une présentation aux habitants sera prévue.

Victorien Nicolas informe que l'ordre du jour du présent Conseil Municipal est paru dans la presse et que l'accès à cette réunion est publique.

Danièle Jager-Weber demande si une nouvelle réunion avec les PPA sera de nouveau organisée.

Madame la Maire répond que les PPA seront sollicités, par écrit, lors de la phase finale de la révision du futur PLU.

Pierre Noirot rappelle que l'opposition, dont il fait partie, n'est pas toujours réticente aux votes lors des Conseils Municipaux mais que pour ce point, il n'est pas favorable.

Le Conseil Municipal a débattu des modifications à apporter au PADD.

Le projet de PADD a été soumis dans son intégralité aux membres du Conseil Municipal.

La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexé le projet de PADD.

La délibération sera transmise au préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

Fait et délibéré à Verny,
les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme :
Verny, le **09 décembre 2019**
Mme La Maire

